

DÉLIBÉRATION N° 7-2

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE DU 14 NOVEMBRE 2023

Le conseil d'administration de la Masse des douanes,

Vu le décret n°2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son article 13 ;

Vu la délibération n°7-1 du 14 novembre 2023 du conseil d'administration de la Masse des douanes relative aux contrats, marchés et conventions relevant de la compétence du conseil d'administration ;

Considérant ce qui suit :

Aux termes du dernier alinéa de l'article 13 du décret susvisé, « *le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au directeur pour tout ou partie des matières énumérées au 10°, 12° et 17° du présent article. Le directeur rend compte au conseil d'administration des décisions prises dans ce cadre.* »

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er}

Approuve la délégation de pouvoir à la directrice de la Masse des douanes à l'effet d'engager toute action en justice, à l'exception des procédures d'expulsion qui relèvent de sa compétence propre, ou de conclure toute transaction au sens de l'article 2044 du code civil.

Article 2

Approuve la délégation de pouvoir à la directrice de la Masse des douanes à l'effet d'approuver les admissions en non-valeur des créances :

- sans considération de montant lorsqu'il existe une impossibilité juridique ou matérielle de la recouvrer (débiteur décédé et renonciation à succession des héritiers, débiteur décédé et héritiers disparus, ou débiteur disparu) ;
- d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros dans toute autre situation, notamment en cas d'échec total ou partiel de l'action en recouvrement.

Article 3

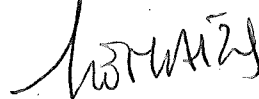
Approuve la délégation de pouvoir à la directrice de la Masse des douanes à l'effet d'approuver les remises gracieuses des créances d'une valeur inférieure ou égale à 2 500 euros.

Article 4

La présente délibération abroge la délibération n° 3 du 16 février 2018 portant délégation de pouvoir au directeur de la Masse des douanes, la délibération n° 6 du 16 avril 2019 donnant mandat au directeur de la Masse des douanes, et les délibérations n° 10-2 et n° 10-3 du 22 mars 2021 portant relèvement du seuil de délégation de pouvoir en matière d'admissions en non-valeur et de remises gracieuses.

Fait à Montreuil, le 14 novembre 2023

La présidente,



Isabelle BRAUN-LEMAIRE